

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 949

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« à l'exception des médias dont les recettes publicitaires annuelles sont inférieures à 500 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si France Télévisions perçoit chaque année plusieurs centaines de millions d'euros de recettes publicitaires, la majorité des médias locaux perçoivent beaucoup moins.

En Corse, France 3 Corse ViaStella et Radio Corse Frequenza Mora (RCFM) ne dépassent qu'exceptionnellement les 200 000 euros de recettes publicitaires annuelles. Bien que ces montants soient près de 2 000 fois inférieurs à ceux des grands médias nationaux, ils représentent des ressources essentielles pour les médias locaux.

Le présent amendement, qui prévoit que les médias dont les recettes publicitaires annuelles sont inférieures à 500 000 euros ne soient pas soumis à l'objectif de réduction progressive de la place de la publicité et des parrainages dans la diffusion de l'offre de service public, vise ainsi à protéger la pérennité des ressources, et par conséquent à garantir la survie, des médias locaux.